



Menaces et dangers : Le rôle de l'armée et de la protection de la population en vue de les maîtriser 13 mai 2011

Présentation synoptique basée sur le RAPOLSEC 2010 (Annexe 2) à l'intention de la Commission de la politique de sécurité

1. Généralités

Ce document expose le rôle qu'assument l'armée, le service de renseignement, les moyens de protection de la population en mains de la Confédération et la protection civile en vue de prévenir et de maîtriser les menaces et les dangers, tels qu'ils ont été décrits dans le rapport sur la politique de sécurité 2010. Les autres instruments de la politique de sécurité ne sont pas pris en considération. Suivant la tâche à accomplir, leurs contributions peuvent même être plus importantes que les prestations décrites ci-après.

Contenues dans une norme constitutionnelle ouverte, les missions de l'armée sont décrites à l'art. 58, al. 2, de la Constitution fédérale et définies à l'art. 1 de la loi sur l'armée du 3 février 1995. Selon la Constitution fédérale et la loi, aucune de ces missions n'a une importance prédominante ou prioritaire. L'aperçu présenté ci-après est fondé sur les explications données par le rapport sur la politique de sécurité et le rapport sur l'armée.

2. Profil des prestations et capacité à fournir des prestations (performance)

Le rapport sur l'armée présente pour la première fois un profil des prestations dans lequel le Conseil fédéral prescrit les prestations en personnel que l'armée doit fournir, les délais impartis, l'ampleur requise et la durée des engagements. Les annexes 1 et 2 du « Supplément au rapport complémentaire au rapport sur l'armée 2010, demandé par la CPS-E » du 27 avril 2011 renseignent de façon détaillée sur les capacités de l'armée en fonction de ses effectifs et de son niveau d'équipement.

Alors que l'armée doit pouvoir appuyer les autorités civiles et contribuer à la promotion de la paix au pied levé ou après une brève préparation, sa mission de « défense » consiste, en raison de la faible probabilité d'une attaque militaire conventionnelle dirigée contre la Suisse, à maintenir et à développer les compétences essentielles (le « savoir-faire ») afin qu'après une plus longue phase préparatoire, elle soit à nouveau capable de se défendre contre une telle attaque. Partout où le rétablissement d'une capacité et la mise en place du matériel requièrent beaucoup de temps et partout où une menace peut se concrétiser presque sans délai de préalerte, la compétence de défense doit être maintenue à un niveau plus élevé.

En rapport avec les genres d'engagement, la loi sur l'armée définit les buts qu'un service d'appui peut viser. Une mise sur pied importante de troupe peut prendre la forme du service d'appui ou du service actif. La question du genre d'engagement doit être tranchée en fonction de la situation ; elle ne sera donc pas traitée de manière plus approfondie dans les lignes qui suivent.

Menaces et dangers	Rôle de l'armée et de la protection de la population en vue de les maîtriser
Catastrophes naturelles et anthropiques, situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'armée</u> : <i>En Suisse</i>, elle peut, en tout temps et au pied levé, appuyer avant tout les sapeurs-pompiers avec environ 150 militaires et les engins lourds des troupes du génie et de sauvetage ou mettre à disposition des capacités spécialisées (p. ex. des moyens NBC). Elle peut également être engagée pendant des semaines pour effectuer des tâches de sûreté et de protection, telles que le barrage d'une zone et le soutien des forces de police afin d'éviter des pillages suite à un tremblement de terre. Cet appui est toujours subsidiaire et peut durer des semaines. <i>A l'étranger</i>, l'armée peut appuyer l'aide humanitaire apportée par la Confédération ou une organisation humanitaire internationale (p. ex. UNHCR, UN OCHA, WFP) à titre subsidiaire avec des spécialistes ou des prestations spécialisées, telles que le transport aérien. Seuls des militaires volontaires sont engagés à cet effet. De telles prestations sont fournies dans le cadre d'un service d'appui. Elles sont attendues en l'espace de quelques jours et pour une durée de quelques semaines en général. - <u>La protection de la population à l'échelon de la Confédération / la protection civile</u> : Après la transmission de l'alarme à la population, les services d'urgence civils interviennent en premier (ils sont mis sur pied en quelques minutes et leur engagement peut durer quelques jours) ; la protection civile assure, en tant que deuxième échelon, la capacité à durer de ces services pendant des jours jusqu'à des mois.
Problèmes d'approvisionnement à la suite de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument permettant de déceler à temps d'éventuelles perturbations ; il fournit les bases pour déterminer les options d'action. - <u>L'armée</u> : Elle peut contribuer sur place, dans le cadre de la promotion militaire de la paix en association avec d'autres pays, au règlement ou à la maîtrise de conflits. A cet effet, elle fournit, dans le cadre de missions d'observation, un appui hautement qualifié notamment avec des hélicoptères de transport ou elle envoie des contingents armés forts de 500 personnes au maximum. Les engagements militaires spéciaux sont effectués principalement par du personnel militaire du DDPS. Lors de l'engagement d'un contingent, on vise une forte proportion de militaires de milice. Des volontaires continueront à assurer tous ces engagements. Ces derniers requièrent un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU ou de l'OSCE. La participation à des actions de combat destinées à imposer la paix demeure exclue.

Attaque militaire	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'armée</u> : Instrument principal pour empêcher et repousser une attaque militaire visant le territoire national et la population suisse. L'arrivée en temps utile des forces militaires doit inciter l'adversaire à ne pas lancer son attaque. L'armée défend le territoire national en cas de violation de l'intégrité territoriale de la Suisse. Tant qu'on ne détecte pas les prémices d'une menace militaire potentielle, le « savoir-faire » relatif à la défense contre une attaque militaire est maintenu sous la forme d'un petit noyau « défense » solide et bien équipé, dont la montée en puissance en personnel et en matériel devra être assurée dès qu'une menace sera perçue. Il s'agit aussi de se ménager une marge de manœuvre suffisante pour intégrer et développer des moyens issus de technologies nouvelles. Pour l'essentiel, 2 à 3 brigades de combat entièrement équipées et dotées d'un matériel moderne sont prévues à cet effet. Au besoin, ces brigades peuvent renforcer ou relever les unités dont la mission primaire consiste à apporter un appui aux autorités civiles dans le cadre des engagements probables. - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument permettant de reconnaître à temps les modifications graves de la situation de la menace. Il doit livrer des informations de fond concernant les aspects temporels et matériels afin qu'une montée en puissance puisse éventuellement être déclenchée. - <u>La protection civile</u> : Elle contribue à la protection de la population et de biens importants.
Pressions par le biais de moyens économiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Il doit reconnaître à temps les tentatives visant à exercer des pressions économiques sur la Suisse et fournir les bases pour déterminer les options d'action.
Attaques contre l'infrastructure informatique	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument principal permettant de reconnaître, de suivre et d'identifier les cyberattaques significatives du point de vue de la politique de sécurité. Aujourd'hui, les bases légales existantes permettent simplement la défense et elles ne confèrent pas la possibilité de prendre des (contre-)mesures offensives. - <u>L'armée</u> : Elle doit avant tout protéger ses propres systèmes contre des attaques numériques. Elle peut contribuer à la protection d'autres systèmes (civils). <i>La Confédération élabore actuellement et présentera fin 2011 une stratégie nationale pour contrer les menaces cybernétiques. Ces travaux permettront de clarifier la question de la menace réelle, de la répartition des tâches au sein de l'administration fédérale, de la collaboration avec le secteur privé ainsi que de définir les capacités et les mesures nécessaires.</i>
Activités de renseignement prohibées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument principal permettant de déceler les activités de renseignement prohibées.

Terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument principal permettant de reconnaître les menaces et les activités terroristes (en Suisse et à l'étranger). - <u>L'armée</u> : <i>En Suisse</i>, elle peut apporter sa contribution en cas de menace accrue (engagements subsidiaires de surveillance, de protection et de sûreté) ou après un attentat terroriste (à titre subsidiaire : aide en cas de catastrophe ou engagements de surveillance, de protection et de sûreté). <i>A l'étranger</i>, l'armée peut protéger à titre subsidiaire des représentations et du personnel diplomatiques ; elle peut en outre appuyer l'évacuation de citoyens suisses hors de territoires en crise, généralement en association avec d'autres pays. - <u>La protection de la population à l'échelon de la Confédération / la protection civile</u> : Elles apportent des contributions en cas d'attentat terroriste, qu'il soit ou non perpétré avec des substances atomiques, radiologiques, biologiques ou chimiques (« dirty bomb »), ou après une attaque visant des infrastructures critiques, telles que les centrales atomiques et les grands complexes industriels.
Extrémisme violent (troubles à l'étranger)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'armée</u> : Son personnel professionnel peut protéger, à titre subsidiaire, en faveur du DFAE et avec l'autorisation du pays hôte, des représentations et du personnel diplomatiques menacés à l'étranger. Elle peut en outre appuyer l'évacuation de citoyens suisses hors de territoires en crise en association avec d'autres pays.
Criminalité organisée	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument permettant de reconnaître la criminalité organisée.
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	<ul style="list-style-type: none"> -
Diffusion d'armes de destruction massive (prolifération)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le service de renseignement</u> : Instrument principal permettant de reconnaître la délocalisation illégale d'activités et le transfert de biens contraire à la loi en vue d'une fabrication éventuelle d'armes de destruction massive, en Suisse et à l'étranger. - <u>L'armée</u> : Elle contribue aux activités liées au désarmement et au contrôle des armements, notamment dans le cadre des négociations sur le contrôle des armements ou d'inspections pour veiller au respect des conventions de désarmement. - <u>La protection de la population à l'échelon de la Confédération</u> : Elle soutient les activités nationales et internationales visant à limiter la prolifération, grâce à ses compétences dans le domaine des armes atomiques, biologiques et chimiques.

<p>Effondrement des structures étatiques (« failed states »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'armée</u> : Elle peut contribuer sur place, dans le cadre de la promotion militaire de la paix en association avec d'autres pays, au règlement ou à la maîtrise de conflits. A cet effet, elle fournit, dans le cadre de missions d'observation, un appui hautement qualifié notamment avec des hélicoptères de transport ou elle envoie des contingents armés forts de 500 personnes au maximum. Les engagements militaires spéciaux sont effectués principalement par du personnel militaire du DDPS. Lors de l'engagement d'un contingent, on vise une forte proportion de militaires de milice. Des volontaires continueront à assurer tous ces engagements. Ces derniers requièrent un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU ou de l'OSCE. La participation à des actions de combat destinées à imposer la paix demeure exclue.
<p>Problèmes de migration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'armée</u> : En cas de flux migratoire important, elle peut renforcer la surveillance des frontières à titre subsidiaire et selon la pratique établie, mettre à disposition et aider à exploiter des infrastructures pour héberger des réfugiés et des requérants d'asile. Il n'est pas prévu que l'armée exploite des camps. - <u>La protection civile</u> : En cas de flux migratoire important, elle peut apporter des contributions, notamment en mettant à disposition des places d'accueil et en encadrant des personnes.
<p>Changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> -
<p>Pandémies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'armée</u> : En cas de pandémie grave, elle peut contribuer à l'appui logistique en faveur de la politique de la santé, notamment en soutenant des actions de vaccination et en effectuant des transports. - <u>La protection civile</u> : En cas de pandémie grave, elle peut contribuer à l'appui logistique en faveur de la politique de la santé.
<p>Prestations de base fournies en permanence ou périodiquement par l'armée en faveur d'autres organismes de l'Etat (exemples)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La protection de l'espace aérien est une tâche de souveraineté effectuée sur mandat direct de la Confédération puisque les instances civiles (DETEC, OFAC) ne disposent pas des moyens adéquats. Fondée sur la loi sur la navigation aérienne, cette tâche constitue une mission permanente des Forces aériennes en situation ordinaire comme en cas de menace accrue (p. ex. également pour la protection du WEF). Les prestations des Forces aériennes comprennent également des opérations de recherche et de sauvetage, la lutte contre le feu ainsi que des vols de surveillance et de transport effectués au profit de la police et du Corps des gardes-frontière. - Des spécialistes militaires soutiennent le DFAE dans le cadre de la Chaîne suisse de sauvetage et de missions de prévention des crises ainsi qu'en mettant à disposition des capacités d'analyse pour effectuer des vérifications internationales. L'armée exploite la radio d'ambassade du DFAE et assure, sur mandat de la protection de la population, l'exploitation du système POLYCOM qui permet la communication entre les partenaires du réseau national de sécurité en cas d'intervention. - L'armée exploite le Service de transport aérien de la Confédération et les installations de conduite du Conseil fédéral.

<p>Engagement de moyens militaires en faveur des autorités civiles</p>	<ul style="list-style-type: none">- Soutien apporté lors de grandes manifestations nationales sur la base de l'OEMC, notamment dans les domaines de la logistique, du génie et de la sécurité (p. ex. UEFA EURO 2008, fêtes ou manifestations sportives d'importance nationale). Les moyens de l'armée sont engagés en complément ou en appui en faveur des autorités civiles. Les engagements sont limités dans le temps et l'espace. Il s'agit en premier lieu de permettre aux forces civiles de faire face aux phases de surcharge.
---	---